



**Mercredi 23 avril 2008**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Le Conseil d'Etat rejette l'article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie »**

**Le Conseil d'Etat et une grande partie des organisations actives dans les domaines de la santé et du social refusent l'article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie ». La nouvelle réglementation confère trop de pouvoir aux assureurs pour l'utilisation de fonds publics et met en danger la garantie offerte par l'Etat des prestations accessibles à tout un chacun.**

Lors d'une conférence de presse commune avec les représentants des médecins, soignant-e-s, pharmacien-e-s, institutions pour personnes âgées, retraité-e-s et hôpitaux, le Conseil d'Etat, représenté par la Directrice de la santé et des affaires sociales (DSAS) Anne-Claude Demierre et le Directeur des finances (DFIN) Claude Lässer, a recommandé aux citoyen-ne-s fribourgeois-e-s de refuser l'article constitutionnel relatif à l'assurance-maladie soumis à votation le 1<sup>er</sup> juin prochain.

L'application du nouvel article implique le financement unique par un seul organisme, par conséquent le transfert des contributions publiques aux assureurs. Pour Fribourg, le montant en question représente près de 250 millions de francs, alloués annuellement aux différents hôpitaux. Si l'article constitutionnel est accepté, le canton ne pourra plus décider de l'attribution de ces ressources et n'aura ainsi plus aucune influence sur la qualité et l'accessibilité des prestations de soins à la population. La planification hospitalière cantonale pourra être remise en cause.

L'article, combattu par de nombreux acteurs politiques et des professionnels de la santé et du social, est inutile, car les subsides pour la réduction des primes, les éléments d'économicité et de transparence figurent déjà dans la loi actuelle. De surcroît, les dispositions imprécises du nouvel article ouvrent la porte à une restriction du libre choix du médecin et des thérapeutes et à des suppressions de prestations pour les soins et les accidents. Celles-ci seront, le cas échéant, à charge du canton et des communes par le biais des prestations complémentaires et de l'aide sociale. La conséquence en sera une fragilisation encore accrue des personnes socialement défavorisées.

En résumé, le Conseil d'Etat et les représentants des diverses organisations fribourgeoises citées ci-dessous recommandent le rejet d'un article constitutionnel qui va à l'encontre des droits démocratiques et qui ouvre la porte à une médecine à deux vitesses.

#### **CONTACTS ET INFORMATIONS**

DSAS, Mme CE Anne-Claude Demierre, tél. 026 305 29 04

DFIN, M. CE Claude Lässer, tél. 026 305 31 00 (15h00-16h00)

Association frib. des infirmières et infirmiers, Mme V. Nicolet, Co-présidente, tél. 079 516 43 80 (13h30-15h30)

Association frib. des institutions pour personnes âgées, M. R. Thomet, Président, tél. 079 337 74 61

Conseil d'administration hôpital fribourgeois, M. M. Zosso, Président, tél. 079 504 36 15

Collège des médecins, hôpital fribourgeois, Dr Ph. de Gottrau, Président, tél. 079 226 65 13

Fédération fribourgeoise des retraités, M. M. Studer, Président, tél. 026 422 26 22

Société de médecine du canton de Fribourg, Dr J.-D. Schumacher, Président, tél. 079 433 23 53 – 026 494 19 44 (14h00-17h00)

Société frib. des pharmaciens-ne-s, Dr Ch. Repond, Président, tél. 076 342 08 56

Direction de la santé et des affaires sociales

Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38

**Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>**